



Circulaire

n° 10565

17 août 2012

Avitaillement en carburants des hélicoptères sur les hélistations

ARRÊTÉ DU 23 JUILLET 2012

> L'arrêté du 23 juillet 2012 fixe les dispositions applicables aux dispositifs de distribution de carburants installés sur les hélistations.

> Ce texte :

- définit les infrastructures auxquelles il est applicable
- précise, dans son annexe, toutes les dispositions techniques que doivent respecter les hélistations, qui concernent, notamment
 - la conception (implantation du stockage et du dispositif de distribution, protection électrostatique, issues de secours, signalisation, dispositif de coupure générale, pompes, tuyauteries...),
 - les procédures d'exploitation (connexions, contrôle des fuites de carburant et conditions de reprise de l'avitaillement, coupure générale du système en cas d'urgence...),
 - les mesures de lutte contre l'incendie (moyens de lutte, modalités d'intervention),
- abroge l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à l'avitaillement pour les hélistations autorisées sur le toit d'un immeuble.

> Les exploitants des hélistations, sur lesquelles est installé un dispositif de distribution concerné, disposent de cinq ans à compter du 7 août 2012 pour se mettre en conformité.

> Figure ci-après le texte de l'arrêté du 23 juillet 2012 qui a été publié au Journal officiel du 7 août 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org